



Règlement intérieur
Cantine scolaire – Garderie Périscolaire
Année scolaire
2023-2024

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés à Sainte Blandine utilisant les services de restauration scolaire et/ou périscolaire.

Le règlement suivant a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la commune de Sainte Blandine.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire. Elles peuvent faire l'objet, à tout moment d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services

Un contrat a été renouvelé avec la société SOGERES RESTAURATEUR située à RILLIEUX LA PAPE pour l'année scolaire 2023-2024 pour la livraison des repas par liaison froide.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription par enfant doit obligatoirement être rempli, signé et remis à la mairie ou adressé par mail : mairie@sainteblandine.fr, avant le 16 juillet 2023.

Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Elle s'effectue chaque année et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

La famille remplit **obligatoirement les documents suivants**

- Inscription à la cantine et/ou garderie et autorisation de transfert à la garderie
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Règlement intérieur (validé à la première connexion sur le site de réservation)

Réservation par le biais du logiciel :

L'inscription peut être REGULIERE ou OCCASIONNELLE et s'effectuera par le biais du logiciel <https://gestion-cantine.com> en respectant les dates limites suivantes **au-delà le logiciel sera bloqué.**

Logiciel de réservation et de gestion : <https://gestion-cantine.com> (compatible avec PC/Tablettes/Smartphones) par le biais d'identifiant reçu préalablement.

Dès que l'accès sera possible, les nouveaux parents seront destinataires d'un mail avec des codes d'accès. Un code par enfant. Vous vous connecterez alors au site ci-dessus, rubrique « accès parents ». Vous remplirez les renseignements vous concernant. A la première connexion, à la validation du login et du mot de passe, un message vous invitera à modifier votre mot de passe. Vous pourrez également changer votre adresse mail, puisqu'une seule sera prise en compte.

La mise en place de la nouvelle réglementation du RGPD (Règlement général de la protection de données) a amené à renforcer la protection des mots de passe. Il est fortement conseillé de changer régulièrement les mots de passe.

Pour les enfants qui ne seront pas inscrits mais accueillis aux différents services périscolaires, le tarif majoré sera appliqué systématiquement

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL

La cantine fonctionne de 11h30-13h20.

La garderie sera ouverte les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), selon les horaires suivants :

- Le matin : de 7h30 à 8h20
- Le soir : de 16h30 à 18h00

ARTICLE 3 – ENCADREMENT ET RESPONSABILITE :

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les différents temps (restauration scolaire, périscolaire) sont assurés par du personnel communal qualifié. L'ensemble de ce personnel est placé sous la responsabilité de la Commune de Sainte Blandine.

Le personnel communal assure :

- La surveillance à la garderie du matin et du soir,
- Le service des repas,
- La surveillance des enfants qui prennent leur repas de la sortie des cours jusqu'à la prise en charge par les enseignants (13h20).

Pendant les repas, les membres de l'équipe d'animation ont pour missions, outre l'encadrement, d'accompagner les enfants à plus d'autonomie, à accepter de nouvelles saveurs, à se servir selon leurs besoins, à les initier à la vie en collectivité.

ARTICLE 4 –INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le logiciel dédié, en cas de délai dépassé inscription obligatoire par mail à

gestion.periscosteblandine@gmail.com et mairie@sainteblandise.fr -

INSCRIPTIONS CAS GENERAL	
<p>Soyez vigilants lors des inscriptions mensuelles lorsque la fin de mois se termine en milieu de semaine, il y a souvent des oublis pour la réservation de la fin de semaine</p>	
<p>CANTINE : inscriptions jusqu'au jeudi 9h pour la semaine suivante (lundi, mardi, jeudi, vendredi)*</p>	<p>GARDERIE : inscriptions jusqu'à la veille 22h</p>
<p>CANTINE : Délai dépassé de la commande du jeudi 9h (cf cas général ci-dessus)* Le vendredi avant 8H30 pour le lundi Le lundi avant 8H30 pour le mardi Le mardi avant 8H30 pour le jeudi Le jeudi avant 8H30 pour le vendredi</p>	<p>GARDERIE : Délai dépassé de l'inscription jusqu'à la veille 22h (cf cas général ci-dessus) Le jour même jusqu'à 8h30 pour la garderie du soir mais impossible pour la garderie du matin</p>
<p>En cas de délai dépassé (or cas cités ci-dessus), il faut impérativement en informer le personnel du service périscolaire (07.84.71.55.70), et confirmer par mail, pour que votre inscription soit validée. Le tarif majoré vous sera alors appliqué. Il faudra veiller à ce que votre compte client soit créditeur, auquel cas l'inscription ne pourra être prise en compte.</p>	

ARTICLE 5 – TARIFS ET PAIEMENT CANTINE ET GARDERIE

Ils sont fixés par délibération de la Caisse des écoles, révisés annuellement et affichés au restaurant scolaire, à la garderie et en mairie. Une régie UNIQUE a été mise en place en Mairie pour encaisser les heures garderie et les repas de la cantine.

Le paiement se fera dès l'inscription et à l'AVANCE soit : par carte bancaire (fortement conseillé) uniquement en ligne (TIPI), soit par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC (en mairie), soit par numéraire (en mairie).

Tarifs 2023/2024, votés le 09 juin 2023 :

Repas enfant :	4.95 €
Garderie du matin de 7h30 à 8h20	1,60 €
Garderie du soir de 16h30 à 18h00	2,60 €
Repas secours enfant :	9.90 €
Garderie du matin de 7h30 à 8h20 majoré	3,20 €
Garderie du soir de 16h30 à 18h00 majoré	5,20 €

ARTICLE 6 - ABSENCE DE L'ENFANT - CAS DE REMBOURSEMENT OU NON REMBOURSEMENT

Les jours ouvrés DU LUNDI 7H30 AU VENDREDI 19H
(les demandes le samedi et dimanche ne seront pas prises en compte)

CANTINE	GARDERIE
<p>En cas d'absence de l'enfant : Avoir possible si l'agent responsable est averti par les parents <u>la veille avant 8h30.</u> Aucun remboursement possible avec certificat médical pour le jour même (car repas livrés dans la nuit).</p> <p>En cas de départ dans la matinée : pas de retour de possible à la cantine</p> <p>Les repas ne peuvent pas être récupérés pour des raisons sanitaires</p>	<p>En cas d'absence de l'enfant : le jour même : Avoir possible si l'agent responsable est averti par les parents avant 7h45 le matin même pour la garderie du matin et avant 15h pour la garderie du soir.</p> <p>pour les autres jours : Les parents peuvent décocher directement sur le site https://gestion-cantine.com la veille avant 22h</p>
<p>En cas de grève de l'école (mise en place du service minimum) : AVOIR POSSIBLE si l'agent est averti par les parents <u>la veille avant 8h30.</u> Aucun remboursement possible pour le jour même</p>	
<p>En cas d'absence de l'enseignant (le jour même) : remboursement possible de la garderie uniquement sur demande des parents MAIS LES REPAS cantine restent à la charge des parents</p>	
<p>En cas de délai dépassé (or cas cités ci-dessus), il faut impérativement en informer le personnel du service périscolaire (07.84.71.55.70), et confirmer par mail, pour que votre annulation soit validée</p>	

ARTICLE 7 – DISCIPLINE A LA CANTINE ET GARDERIE

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école : respect mutuel et obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra après avertissement du Maire être exclu des effectifs de la cantine et de la garderie.

ARTICLE 8 – ALLERGIE ET AUTRES INTOLERANCES - MEDICAMENTS

Les écoles sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue. Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute allergie ou traitement médical particulier.

ARTICLE 9 - CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la Mairie pour des questions d'organisation.

ARTICLE 10 - RESPECT DES ENGAGEMENTS

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

ARTICLE 11 – STATIONNEMENT ECOLE

De vastes parkings sont présents de part et d'autre de l'école ; utilisez-les.

Ne pas occuper les emplacements réservés aux services publics, ainsi que les places réservées aux personnes à mobilité réduite (sauf pour les titulaires de carte).

Ne pas stationner dans les allées privées.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription d'un enfant à l'une des prestations périscolaires de la commune de Sainte Blandine, implique l'acceptation du présent règlement qui sera conservé par le(s) responsable(s) de l'enfant.